

DEPARTEMENT DE GIRONDE

COMMUNE DE LA RIVIERE

N° 005-2024

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Du 10 Avril 2024 pour une durée 45 jours

Instauration d'une restriction sur section courante, dans les deux sens de circulation, basculement de circulation sur chaussée opposée, circulation alternée par feux tricolores, empiètement de la chaussée, Interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds.

LE MAIRE DE LA RIVIERE,

VU le Code de la Route et notamment les articles R27 et R225 ;

VU le Code des Communes et notamment les articles L131-1 à L131-4 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers lors d'une pose de câble en tranchée sous chaussée + trottoir + travaux aériens pour RBT poste Eglise Richotey sur la D670 Avenue de Charlemagne + rue des coteaux par ALLEZ ET CIE SAINT LOUBES du 10/04/2024 pour 45 jours, il convient de réglementer la circulation routière à compter du mercredi 10 avril 2024 pour une durée de 45 jours.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La circulation sur la D670 sera réglementée par Instauration d'une restriction sur section courante, dans les deux sens de circulation, basculement de circulation sur chaussée opposée, circulation alternée par feux tricolores, empiètement de la chaussée, Interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds à partir du **mercredi 10 AVRIL 2024 pour 45 jours** en raison d'une pose de Câble en tranchée sous chaussée + trottoir + travaux aériens pour RBT poste Eglise Richotey sur la D670 Avenue de Charlemagne + rue des coteaux par ALLEZ ET CIE SAINT LOUBES.

ARTICLE 2 :

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967. Cette signalisation sera mise en place par l'entrepreneur des travaux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de la Rivière.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Villegouge ;
- Monsieur le Maire de la Rivière.
- Entreprise ALLEZ ET CIE Saint loubès représenté par Monsieur SCHLATTER Christophe Mathieu.

Fait à la Rivière, le 15 mars 2024.

Le Maire,

Dominique BEYLX

